



RESPONSE TO PETITION

Prepare in English and French marking 'Original Text' or 'Translation'

PETITION NO.: 421-00076

BY: MR. MACGREGOR (COWICHAN-MALAHAT-LANGFORD)

DATE: FEBRUARY 22, 2016

PRINT NAME OF SIGNATORY: HUNTER TOOTOO

Response by the Minister of Fisheries, Oceans and the Canadian Coast Guard

SIGNATURE
Minister or Parliamentary Secretary

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hunter Tootoo", written over a horizontal line.

SUBJECT

Protection of the environment

ORIGINAL TEXT

REPLY

The conservation and protection of Canada's fisheries resources is a top priority for Fisheries and Oceans Canada. The role of the Department's Fisheries Protection Program is to provide for the sustainability and ongoing productivity of commercial, recreational and Aboriginal fisheries, and to make regulatory decisions under the fisheries protection provisions of the *Fisheries Act*. This includes conducting *Fisheries Act* section 35 reviews of existing or proposed works, undertakings or activities that are likely to result in serious harm to fish which is defined as "the death of fish or any permanent alteration to, or destruction of, fish habitat". With respect to the issue raised in this petition, Fisheries and Oceans Canada would have no authority under section 35 of the *Fisheries Act*, since the issue, as described, would be associated with the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* (i.e. section 36).

On February 28, 2014, a designation order was made designating the federal Minister of Environment as the Minister responsible for the administration and enforcement of subsection 36(3) to (6) of the *Fisheries Act* for all purposes and subject matters except the following: i) in relation to an aquaculture facility; and ii) in relation to the control or eradication of any aquatic invasive species that constitute a pest to fisheries. As a result, Environment and Climate Change Canada is the federal authority responsible for managing any deposits of deleterious substances into waters frequented by fish through the pollution prevention provisions of the *Fisheries Act* (i.e. subsections 36(3) to (6)).

Environment and Climate Change Canada officials have conducted a review of the issue and are monitoring the situation closely. However, at this time, no potential *Fisheries Act* violation has been identified.

The province of British Columbia issued a permit related to the establishment of a soil remediation facility in the Shawnigan Lake watershed. Potential pollution prevention issues related to the issuance of this permit should be directed to the Environmental Protection Division of British Columbia's Ministry of Environment.



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : 421-00076

DE : M. MACGREGOR (COWICHAN-MALAHAT-LANGFORD)

DATE : LE 22 FEVRIER 2016

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : HUNTER TOOTOO

Réponse du ministre des Pêches, des Océans et de la Garde Côtière canadienne

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

Protection de l'environnement

TRADUCTION

RÉPONSE

La conservation et la protection des ressources halieutiques du Canada sont une priorité pour Pêches et Océans Canada. Le rôle du Programme de protection des pêches du Ministère est d'assurer la durabilité et la productivité continue des pêches commerciales, récréatives et autochtones, et de prendre des décisions réglementaires en vertu des dispositions relatives à la protection des pêches de la *Loi sur les pêches*. Cela comprend notamment l'examen des ouvrages, des entreprises et des activités en cours ou proposés et visés à l'article 35 de la Loi, qui sont susceptibles d'entraîner des dommages sérieux aux poissons, lesquels sont définis comme « la mort de tout poisson ou la modification permanente ou la destruction de son habitat ». En ce qui concerne la question soulevée dans cette pétition, les pouvoirs conférés à Pêches et Océans Canada par l'article 35 de la *Loi sur les pêches* ne s'appliquent pas, car la question, telle qu'elle est décrite, est associée aux dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches* (article 36).

Le 28 février 2014, un décret a été adopté pour désigner le ministre fédéral de l'Environnement ministre responsable de l'exécution et du contrôle d'application des paragraphes 36(3) à (6) de la *Loi sur les pêches* à l'égard de toute fin et de tout sujet, à l'exception des suivants : i) ceux touchant les installations d'aquaculture; ii) ceux touchant le contrôle ou l'élimination des espèces aquatiques envahissantes constituant des parasites nuisibles aux pêches. Par conséquent, Environnement et Changement climatique Canada est l'autorité fédérale responsable de la gestion de l'immersion et du

rejet de substances polluantes dans les eaux fréquentées par du poisson en vertu des dispositions relatives à la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches* [par. 36(3) à (6)]. Les fonctionnaires d'Environnement et Changement climatique Canada ont effectué un examen de la question et surveillent la situation attentivement. Toutefois, à l'heure actuelle, aucune infraction possible à la *Loi sur les pêches* n'a été cernée.

La province de la Colombie-Britannique a délivré un permis d'établissement d'une installation d'assainissement du sol dans le bassin versant du lac Shawnigan. Les problèmes potentiels liés à la prévention de la pollution découlant de la délivrance de ce permis doivent être transmis à la Division de la protection de l'environnement du ministère de l'Environnement de la Colombie-Britannique.